

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 166 Conseil d'administration de la RIVP - Rémunérations annuelles d'un représentant du Conseil de Paris.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les articles LO 148 et LO 297 du code électoral et l'article 6 de la loi modifiée n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n°2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet);

Vu les articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la démission de Mme Myriam EL KHOMRI, en date du 1er septembre 2014, de son mandat d'administratrice de la RIVP ;

Vu la délibération 2014 R. 206 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 portant désignation de M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la ville de Paris, en remplacement de Mme Myriam El KHOMRI ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le montant des rémunérations maximums susceptibles d'être perçues par ce conseiller de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum de jetons de présence susceptible d'être perçu par M Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la ville de Paris est fixé à 6.909 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : Les rémunérations visées à l'articles 1er sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.